

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

Commune de LE DOULIEU



Lotissement de l'Hofstède

Projet en 15 parcelles libres

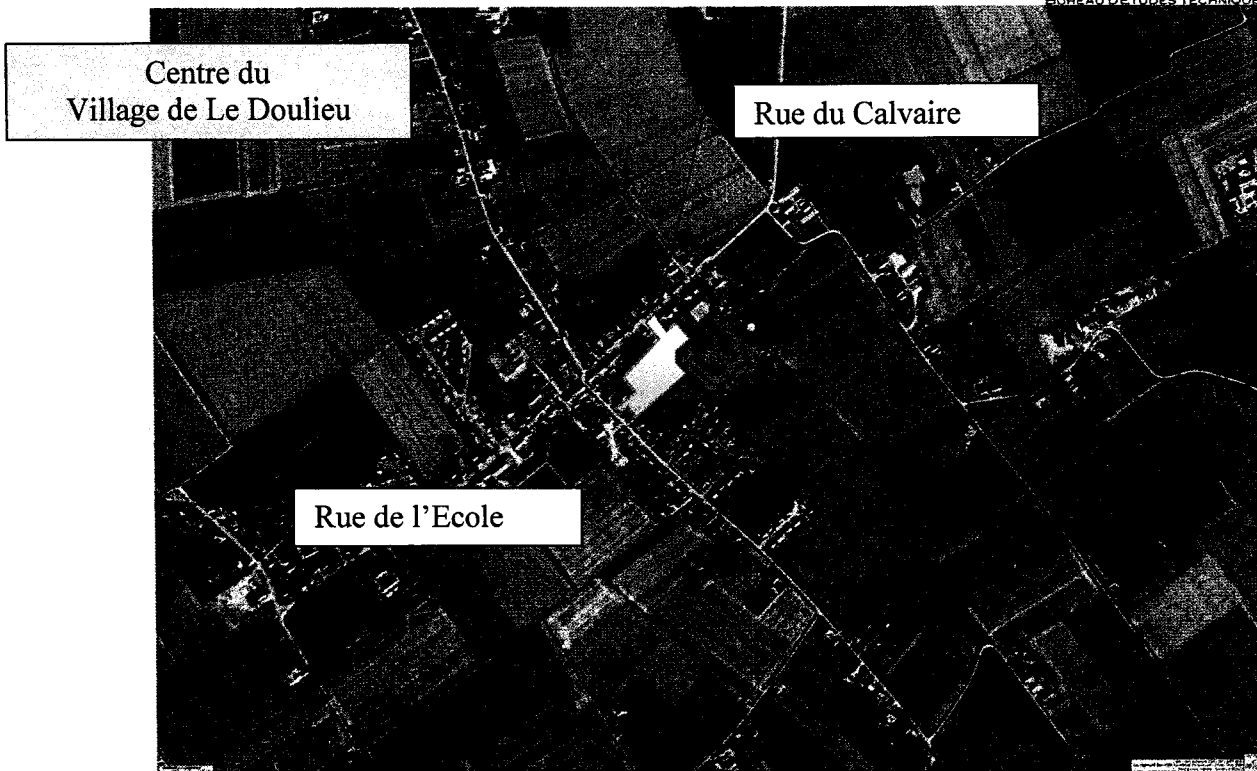
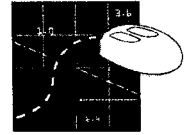
Loi sur l'eau
Dossier de déclaration



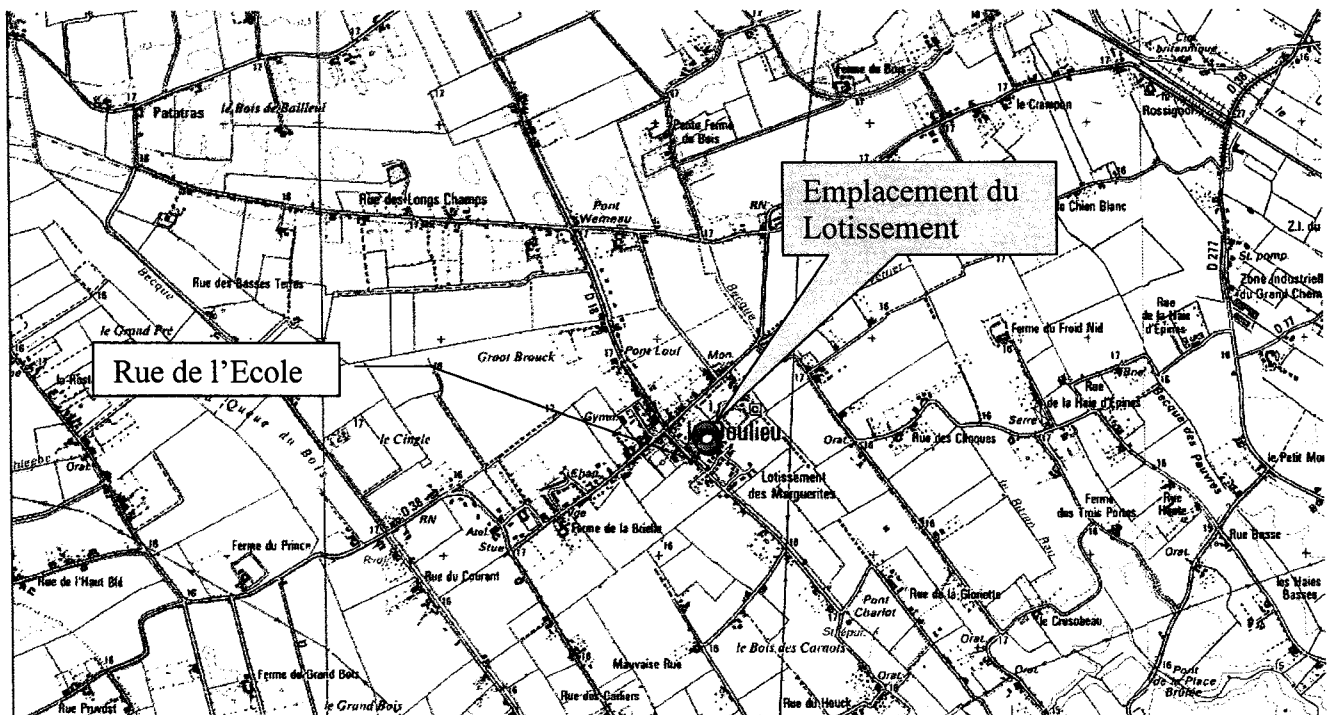
TechniConcept
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

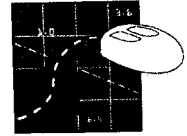
TECHNICONCEPT
39 bis Rue de la Clef BP 116
59522 HAZEBROUCK CEDEX

Aménageur: S.A.R.L de l'Hofstède
1052, Route de Méteren
BAILLEUL



La Figure 1 localise la commune et le futur lotissement (extrait des cartes IGN 2404 O au 1/25000ème d'Hazebrouck). Le projet se situe à environ 200 mètres du centre et de l'église.





La parcelle à lotir n'est pas située dans une Znieff (la plus proche est la Znieff de type 1 n°178 Bocage alluvial de la Grande Becque à Steenwerck) ni d'un site Natura 2000

Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 à proximité du lotissement n'est recensé.

8 DESCRIPTIF DU PROJET

Les aménagements prévus par la SARL de l'Hofstède concernent une surface de terrain à lotir de 1.57 ha située entre la Rue de l'Ecole et la Rue du calvaire sur la commune de Le Doulieu.

Le terrain loti est bordé :

- au Nord – Nord Ouest, par les fonds de propriétés bâties situées 52 à 168 rue du Calvaire ;
- au Nord - Est, par la propriété cadastrée ZE 276 sur laquelle existe une Motte Féodale ;
- A l'Est, par une propriété arborée et verdoyante
- au Sud Est par une propriété Bâtie et une parcelle en nature de terre ;
- au Sud - Sud Ouest, par une Becque dénommé « Courant Bayard » jouxtant la rue des Ecoles et les fonds de propriétés bâties situées 77 et 79 rue des Ecoles.

Le réseau d'assainissement à créer est prévu en séparatif.

La portion de fossé comprise dans le périmètre du lotissement du nord au sud ouest sera busée par une canalisation de Ø 500mm béton armé, qui se déversera dans le Courant Bayard.

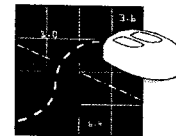
Un bassin de rétention enterré composé de caissons de type alvéolaires en polypropylène sera créé au sein de la zone lotie sous l'espace vert face aux lots 11 et 12, qui recueillera les eaux de voirie et les eaux de toitures des lots 7 à 15 pour une capacité utile totale de 112 m³ après rétention à la parcelle.

Une canalisation surdimensionnée de diamètre 400mm assurera le tamponnement des eaux pluviales provenant des toitures des lots 1 à 5 après rétention à la parcelle et se déversera dans le collecteur de diamètre 500mm à poser via un régulateur de débit.

Le rejet des eaux usées prévu dans le réseau existant Rue de l'Ecole permettra l'écoulement vers la station d'épuration de Le Doulieu se situant à l'extrémité de cette Rue à environ 1000m.

Un ouvrage sera réalisé pour le franchissement de la Becque, et sa réalisation ne sera pas un obstacle à l'écoulement en période de hautes eaux.

Sa construction sera identique à l'ouvrage réalisé pour une opération similaire dans la Rue de l'école.



Le réseau d'assainissement sera du type séparatif.

9.2.1 Eaux usées

Un collecteur de diamètre 200mm PVC sera posé dans la voie à créer afin de raccorder les lots 1 à 15. Il sera également posé 8 regards de visite et 15 tabourets de branchement. Tous les lots y seront raccordés.

9.2.2 Eaux pluviales

Un collecteur de Ø500mm béton remplacera le fossé actuel traversant le terrain loti du nord au sud. Ce collecteur évacuera dans le courant Bayard les eaux des deux zones de tamponnement créées pour les lots de 1 à 5 et 6 à 15.

Des collecteurs de diamètre 400 et 315 PVC seront posés dans la voie nouvelle à créer pour recueillir les eaux pluviales provenant de la voirie et des toitures des lots 6 à 15.

Le réseau s'écoulera vers la zone de tamponnement à créer en caissons sous espace vert.

Il sera également posé 10 regards de visite et 10 tabourets de branchement.

L'espace de tamponnement réalisé en caissons alvéolaires de type Raintank et d'une contenance de 112 m³ pour une période de retour de 10 ans sera enterré et parfaitement étanche dans l'espace vert à proximité des lots 11 et 12.

Un régulateur de débit limitera l'évacuation des eaux vers le réseau existant Rue du couvent, à raison de 2.4 litres/sec/.

Un trop plein en Ø 200mm sera prévu dans le puits et une vanne de sectionnement sera installée sur la canalisation de rejet afin de condamner l'écoulement en cas de pollution accidentelle dans le milieu naturel.

Chaque acquéreur des lots 6 à 15 devra poser sur son lot une citerne non visible de 5000 litres minimum qui recueillera les eaux pluviales de toiture de l'habitation. Le trop plein de cette citerne pourra être dirigé vers le réseau eau pluvial à créer.

Ces eaux pourront être utilisées pour les besoins non domestiques de l'habitation, le lavage des voitures et l'arrosage du jardin.

Un deuxième espace de tamponnement sera créé pour récupérer les eaux de toitures des lots 1 à 5. Le surdimensionnement du collecteur en Ø400mm avec un régulateur de débit permettra d'écouler les eaux vers l'exutoire.

Chaque acquéreur des lots 1 à 5 devra poser sur son lot une citerne non visible de 5000 litres minimum qui recueillera les eaux pluviales de toiture de l'habitation. Le trop plein de cette citerne pourra être dirigé vers le réseau eau pluvial à créer.

Il sera également posé 4 regards de visite et 5 tabourets de branchement.

Evacuation des eaux pluviales de voirie :

Sept bouches d'égout siphonide seront créées avec une décantation de 240 litres afin de piéger les hydrocarbures provenant de la chaussée



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

SARL DE L'HOFSTEDE

1052 route de Météren

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

59270 BAILLEUL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Lotissement de l'Hofstède - commune de Le Doulieu
Accord sur dossier de déclaration

A. J. LOISEL
Réf. : 59-2007-00209

LAMBERSART, le 03/03/2008

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif au **PROJET DE 15 PARCELLES - LOTISSEMENT DE L'HOFSEDE A LE DOULIEU** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15/01/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie du DOULIEU où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie du DOULIEU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT

LE PROJET DE 15 PARCELLES - LOTISSEMENT DE L'HOFSTEDE A LE DOULIEU

Dossier n° 59-2007-00209

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 06/12/2007, présenté par SARL DE L'HOFSTEDE représenté par Monsieur GHESTIN Gérant, enregistré sous le n° 59-2007-00209 et relatif au : PROJET DE 15 PARCELLES - LOTISSEMENT DE L'HOFSTEDE A LE DOULIEU ;

donne récépissé à SARL DE L'HOFSTEDE

de sa déclaration concernant :

PROJET DE 15 PARCELLES - LOTISSEMENT DE L'HOFSTEDE A LE DOULIEU

dont la réalisation est prévue sur la commune de LE DOULIEU

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/02/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LE DOULIEU où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LE DOULIEU par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, Le

15 JAN. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr